

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/61

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Approbation de l'avenant n°5 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Par délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation du réseau des Lignes de l'Agglo au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire est la SPL Façonéo. Le 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat. Le 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat. Le 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 3 au contrat. Le 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 4 au contrat.

L'objet du présent avenant est d'acter plusieurs points venant modifier le contrat initialement signé.

Cet avenant récapitule les adaptations et optimisations de l'offre décidées par ordre de service depuis le dernier avenant (avenant 4), afin d'en traduire l'impact financier sur le contrat. Cela représente une économie de 290 298 € pour les années 2022 et suivantes. (Valeur 2016).

Concernant la transition énergétique et conformément à l'avenant 4, 10 bus GNV hybrides financés par La Métropole ont été mis en circulation :

7 bus sur les lignes 1 et 7 le 16 novembre 2020 et 3 bus sur la ligne 8 le 4 janvier 2021.

Il est acté dans cet avenant que le niveau de réserve nécessaire pour l'exploitation de ces 3 lignes passera de 3 à 2 véhicules à compter de septembre 2021.

Cet avenant fixe le prix de ces véhicules de réserve à 23 364 € l'unité (valeur 2016). Ce prix n'était pas prévu dans la grille de cout – Annexe 18-5 du COSP.

Un ordre de service complémentaire viendra régulariser le retrait définitif des 10 anciens Bus Gazole et la prise en charge des 2 nouvelles réserves pour un montant total de -24 250 € pour 2021 (valeur 2016) et - 42 178 € pour 2022 (valeur 2016).

Conformément à l'avenant précédent (avenant 4), l'opérateur interne a acquis 11 autocars GNV pour les affecter à partir du 08 mars 2021 sur les lignes : 5-9-11 et 12 en remplacement des anciens autocars sans modification du poste de dépenses. Ces biens sont intégrés à l'état de parc 2021.

L'avenant 5 prend acte d'une clause de revoyure entre les parties début 2022 afin de revoir la grille de coût spécifique au GNV et d'introduire un nouvel indice « Gaz naturel » dans la formule de révision des prix.

Concernant l'impact financier de la crise sanitaire pour 2020, l'avenant 5 rappelle que les négociations avec la Métropole ont permis de déterminer que Façonéo était redevable de 494 161 € en raison des charges d'exploitation non supportées pour la période du 01 mars 2020 au 23 juillet 2020. Concernant la perte de fréquentation de 31% en 2020, il a été décidé que l'application du tunnel de partage porterait sur l'année 2020 en neutralisant la période déjà observée par les services de la Métropole. Dans ce cadre, l'application du tunnel représente une participation de la Métropole à hauteur de 35 165 €.

L'avenant 5 acte également l'incidence des mesures d'ajustement de l'offre suite au couvre-feu pour un montant de -78 488 € pour la période du 27 janvier 2021 au 06 juillet 2021 pour la ligne 1 et du 05 avril 2021 au 02 mai 2021 pour les vacances scolaires. Il précise également les modalités d'ajustement de l'engagement de fréquentation pour le second semestre 2021 et année 2022.

Suite à la remise en état des Totems de tramway, cet avenant acte que cette dépense d'un montant de 93 050 € sera rattachée sur la facture de régularisation pour l'année 2021 soit en mai 2022.

Pour des raisons sanitaires, la Métropole a installé des toilettes autonomes pour les conducteurs au terminus Les Candolles. L'avenant 5 précise que l'entretien de ceux-ci sera confié à l'opérateur pour un coût annuel de 10 500 €. Par ailleurs, de nouveaux biens nécessaires à la maintenance des véhicules ont été acquis par l'opérateur. Identifiés comme biens de reprise, l'annexe 2 Inventaire C sera mise à jour en conséquence.

Des travaux de mise en conformité en zones ATEX (atmosphère explosive) ont été réalisés sur le centre de maintenance du tramway par l'opérateur interne, suite à un audit de Veritas. Cet avenant acte la prise en charge de ces travaux pour 18 615 € qui sera remboursé à l'opérateur interne dans le cadre de la facture annuelle de régularisation.

De même, il a été procédé à l'installation de renvoi d'alarme incendie au PCC sur ce même bâtiment afin de sécuriser des zones de stockage. Cet avenant acte la prise en charge de ces travaux pour un montant de 10 185 € qui sera remboursé à l'opérateur interne dans le cadre de la facture annuelle de régularisation.

L'article 10 de cet avenant précise que les nouveaux bus GNV hybrides ont rencontré des problèmes moteur. Sous garantie, il a fallu procéder à l'immobilisation de ces véhicules pour une reprise par MAN. Dans le cadre d'un protocole transactionnel entre MAN, la CATP et la Métropole, il est convenu que le coût des réserves supplémentaires déployées à cette occasion sera pris en charge par la société MAN.

Au regard des différentes modifications depuis la signature du contrat, il convient de réajuster les charges d'exploitation du réseau. L'engagement annuel de dépenses est porté à 14 565 275 € HT en valeur 2016 pour l'année 2022. La Contribution Financière Forfaitaire est réduite pour l'année 2022, à 12 389 475 € HT valeur 2016 soit une économie de – 310 087 €

Il convient pour finir de mettre à jour par cet avenant, différents articles et annexes du contrat concernant notamment les biens mis à disposition par l'opérateur et la liste des biens mis à disposition par la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le contrat d'obligation de service pour l'exploitation du réseau des « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération N° TRA 014-3252/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la signature de l'avenant 1 au Contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 027-5117/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la signature de l'avenant 2 au contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 032-7870/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la signature de l'avenant 3 au contrat OSP ;
- La délibération N° MOB 003-9273/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 4 au contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 002-14/12/17 CM du 14 décembre 2017 sur la transition énergétique à mener sur les réseaux de transports métropolitains ;
- La délibération N° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019 pour l'acquisition de bus GNV hybrides pour le réseau des Lignes de l'Agglo ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,**Considérant**

- Que l'article 21.2.3. du Contrat prévoit qu'un avenant soit réalisé pour acter l'ensemble des modifications d'offre de service apportées sur le réseau.

Après en avoir délibéré,**DECIDE****Délibère****Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 5 ci-annexé, au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport les Lignes de l'Agglo, entre la Métropole et le groupement constitué par la SPL Façonéo et la Régie des Transports Métropolitains, et ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210, nature 611.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire
Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211222-CT4-141221-61-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021